



AU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE CHEVROUX  
Mme Véronique Gut-Lacôte  
Présidente  
Chemin Lacustre 15  
1545 Chevroux

Chevroux, le 10 septembre 2025

**PREAVIS MUNICIPAL N° 06 / 2025 relatif à  
la demande d'un crédit d'étude en vue de l'extension de la surface aménagée sur le  
parking du port pour l'entreposage des bers<sup>1</sup>.**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1 PRÉAMBULE

La Municipalité souhaite étudier la possibilité d'étendre la zone du parking dans le secteur qui n'avait pas été aménagé lors des travaux entrepris en 2011. Ce souhait résulte des différentes pressions exercées par le Canton et la Grande cariçaie pour que nous libérions des bers la ligne de tir. En effet celle-ci se trouve dans zone de la Grande cariçaie.



---

<sup>1</sup> Bers : Remorques de bateaux

## 2 CONTEXTE

La modification du Plan partiel d'affectation « Entre le village et le port » (ci-après PPA) suite à l'Arrêt du Tribunal fédéral de 2007 (art. 20 bis) a pour but d'étendre la surface de stationnement des bers à bateaux.

Le périmètre du PPA est coordonné avec le périmètre de la décision de classement de la réserve naturelle de Chevroux approuvé en 2001.

Suite à l'entrée en vigueur de cette modification du PPA, la Commune a sollicité un permis de construire pour réaliser l'extension de la place de stationnement en 2010 sur le périmètre prévu par le PPA.

L'ensemble des services cantonaux se sont déterminés favorablement à l'exception du Service en charge de l'archéologie (à l'époque SIPAL-AC devenu DGIP-DAC) qui a demandé de préserver le site archéologique sur une portion du périmètre afin de préserver les pieux palafittiques.

Le projet a été réalisé conformément au permis de construire.

Au vu de l'évolution de l'arborisation sur la partie du secteur contenant les pieux palafittiques, de nouvelles discussions ont été menées avec la DGIP-DAC.

La DGIP-DAC serait entrée en matière sur le principe d'un remblaiement léger permettant d'entreposer des bers vides.

La Direction générale de l'environnement – biodiversité et paysage a toutefois mentionné que le secteur concerné contenait de la végétation des rives soumises à l'art. 21 LPN<sup>2</sup> et était inscrit dans l'inventaire des sites de reproductions de batraciens.

Dans ce contexte, la possibilité d'aménager le secteur qui n'avait pas été comblé suite au préavis négatif de la DGIP-DAC en 2010 doit être évaluée.

Le présent préavis vise à effectuer cette évaluation.

## 3 PRESTATIONS DES MANDATAIRES

La Municipalité souhaite mandater deux sociétés de conseils complémentaires pour cette évaluation

### 3.1 P. Gmür Conseil & Développement Sàrl

Ce mandataire principal sera chargé de :

- Etablir les données de bases
- Analyser la situation légale du site et du projet
- Etablir et présenter le rapport

---

<sup>2</sup> Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, Article 21 :

*La végétation des rives (roselières et jonchères, végétation alluviale et autres formations végétales naturelles riveraines) ne doit pas être essartée ni recouverte ou détruite d'une autre manière.*

*Dans la mesure du possible, les cantons veillent à ce que les rives soient couvertes d'une végétation suffisante ou du moins à ce que soient réalisées les conditions nécessaires à son développement.*

### 3.2 Ecosan SA

Ce mandataire sera chargé de l'évaluation de la valeur biologique du secteur concerné.

## 4 ASPECTS FINANCIERS

Devis :

P. Gmür Conseil & Développement Sàrl	CHF	6'039.-
Ecosan SA	CHF	7'780.-
Divers et imprévus	<u>CHF</u>	<u>1'181.-</u>
Total	CHF	15'000.-

## 5 CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil général de Chevroux

- vu le préavis municipal n°06/2025 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### décide

- d'autoriser la Municipalité à mener l'étude en vue de l'extension de la surface aménagée sur le parking du port pour un montant de CHF 15'000.- TTC ;
- d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 15'000.- TTC ;
- de financer ce montant par les fonds disponibles en trésorerie, ou le cas échéant, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE CHEVROUX

Le Syndic :



Charles Edouard Bonny

Le Secrétaire :



Nicolas Salis

Municipal responsable : M. Charlès Edouard Bonny, Syndic